

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°22-007

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

La DT de Rouen a mis en œuvre une procédure de sélection préalable pour l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située à Rouen, en vue de l'étude et la réalisation d'une opération de construction et de gestion de l'espace du Hangar 105.

Cet appel à projets (n°2017-017) a été mis en ligne sur le site Realestate Haropa Port le 10 octobre 2017.

A l'issue de la procédure de sélection préalable, la SCI LE 105 a présenté le meilleur projet d'implantation, conformément aux conditions énoncées dans l'appel à projets.

Lors de sa séance du 20 décembre 2021, la Direction de HAROPA PORT | Rouen a approuvé la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire n°76-540/616 au profit de la SCI LE 105 portant sur la dépendance susvisée.

Description de la dépendance : Construction du hangar 105 destiné à accueillir des activités économiques

Durée de la convention : 70 ans à compter du 23/12/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel: 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **16/02/2022**